

Conseil communal du 3 décembre 2018

Présents:

Mme B. MOTTET-HATERT bourgmestre sortante – présidente ff (voir L1122-15, al. 2)
MM. GODFROID, TUAUX, échevins sortants,
MMES. et MM. DABE, DESSE, DUPLICY, MACOIR, MISSON, PAQUET, PIERLOT-HENROTTE, PIRARD, POOS-SIMON, THIRY, ZABUS, conseillers élus
MM. TANGHE, conseiller suppléant
MME HERMAN, directrice générale

La séance est ouverte à 20 h par Madame B. MOTTET-HATERT, bourgmestre sortante – présidente ff. Elle en assure la présidence temporaire.

SEANCE PUBLIQUE:

1. Validation

La présidente donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit.

Ont été proclamés élus:

Liste n°8 – COMMUNE PASSION

PIRARD Pierre (772 voix), THIRY Christophe (567 voix), DESSE Marie (487 voix), MISSON Jean-Pol (378 voix), ZABUS Loïc (367 voix), PIERLOT-HENROTTE Laurence (365 voix), DUPLICY Andréa (350 voix), DABE Stéphane (294 voix) et POOS-SIMON Catherine (282 voix).

Liste n°9 – CAP 2030

MACOIR Johnny (223 voix) et PAQUET Philippe (219 voix).

2. Prise d'acte des désistements

La présidente sollicite de monsieur Philippe PAQUET la confirmation orale de son désistement au poste de conseiller communal. Il le confirme.

Le conseil communal en prend donc acte.

Le 1^{er} suppléant pour la liste Cap 2030 est monsieur Joël TANGHE.

3. Absence d'incompatibilité des conseillers élus

Considérant la démission madame Laurence PIERLOT-HENROTTE de son poste d'enseignante communale;

Considérant que tous les autres membres élus le 14 octobre 2018 et monsieur Joël TANGHE, 1^{er} suppléant pour la liste Cap 2030, continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité

DECLARE:

Les pouvoirs des conseillers communaux sont validés.

4. Conseillers communaux : prestation de serment

Madame Brigitte MOTTET-HATERT invite les 11 nouveaux conseillers communaux à prêter entre ses mains et en séance publique le serment dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Ceux-ci sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Tableau de préséance des conseillers communaux

Les nouveaux conseillers communaux arrêtent le tableau de préséance conformément au

règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 11 février 2013.

<u>Ordre de préséance</u>	<u>Noms et prénoms des membres du Conseil</u>	<u>Date de la première entrée en fonctions</u>	<u>En cas de parité d'ancienneté: suffrage obtenus lors de l'élection du 14 octobre 2018</u>	<u>Rang dans la liste</u>	<u>Date de naissance</u>
1	PIRARD Pierre	04-12-06	772	1	21-03-60
2	DESSE Marie	04-12-06	487	2	19-07-85
3	THIRY Christophe	03-12-12	567	11	06-03-79
4	DUPLOY Andréa	03-12-12	350	8	13-03-86
5	MISSON Jean-Pol	1ère élection	378	3	08-11-58
6	ZABUS Loïc	1ère élection	367	5	04-03-94
7	PIERLOT-HENROTTE Laurence	1ère élection	365	6	27-09-76
8	DABE Stéphane	1ère élection	294	9	05-01-75
9	POOS-SIMON Catherine	1ère élection	282	10	14-05-80
10	MACOIR Johnny	1ère élection	223	1	19-12-62
11	TANGHE Joël	1ère élection	205	11	30-04-67

6. Pacte de majorité

Vu la recevabilité du projet de pacte de majorité, signé par le groupe « Commune Passion » déposé entre les mains de la directrice générale en date du 7 novembre 2018

Les conseillers communaux procèdent à l'unanimité à l'adoption du pacte de majorité suivant:

- ▶ Bourgmestre: Pierre PIRARD
- ▶ Echevins: 1. Christophe THIRY
2. Marie DESSE
3. Jean-Pol MISSON
- ▶ Présidente du CPAS pressentie: Laurence PIERLOT-HENROTTE

7. Bourgmestre : prestation de serment

Les pouvoirs du bourgmestre monsieur Pierre PIRARD étant validés, Madame Brigitte MOTTET-HATERT l'invite alors à prêter entre ses mains et en séance publique le serment dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Monsieur Pierre PIRARD est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la qualité de président d'assemblée.

8. Echevins : prestation de serment

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des échevins, monsieur Pierre PIRARD les invite à prêter entre ses mains et en séance publique le serment dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité :

- Monsieur Christophe THIRY
- Madame Marie DESSE
- Monsieur Jean-Pol MISSON

Ceux-ci sont déclarés installés dans leur fonction.

9. Désignation de la Présidente du conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 §3 et §4,

Considérant la candidature de madame Catherine POOS-SIMON au poste de présidente du conseil communal ;

Le conseil communal désigne madame Catherine POOS-SIMON au poste de présidente du conseil communal.

10. CPAS : conseillers de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Groupe politique « Commune Passion » : 9 conseillers communaux

Groupe politique « Cap 2030 » : 2 conseillers communaux

En conséquence, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe politique « Commune Passion » : 7 sièges

Groupe politique « Cap 2030 » : 2 sièges

Vu que les candidats au Conseil de l'Action Sociale repris sur les actes de présentation déposés par les 2 groupes politiques respectent les conditions d'éligibilité et ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité

Le conseil communal procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale. Il s'agit de :

Pour le groupe politique « Commune Passion » :

- Laurence PIERLOT-HENROTTE
- Patrick BARNICH
- Anita VAN BALLAER - VAN ROOST
- Ivan MORMONT
- Catherine POOS-SIMON
- Philippe HATERT
- Isabelle LAFORGE

Pour le groupe politique « Cap 2030 » :

- Philippe PAQUET
- Magali PIERRARD

11. Conseil de police locale : candidats

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Centre Ardenne est composé, outre des 8 bourgmestres, de 19 membres élus;

Vu la délibération du conseil de police de la zone fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que la liste des candidats proposée par le groupe politique « Commune Passion » reprend les personnes suivantes :

1. Effectif: Marie DESSE

Suppléants: Néant

Considérant que la condition d'éligibilité du candidat présenté est respectée ;

Le conseil communal procède aux opérations du scrutin desquelles il ressort qu'à l'unanimité est élue membre effectif du conseil de police Marie DESSE.